



DIVISION DE LILLE

CODEP-LIL-2018-026478

Madame X...
Centre Hospitalier de Saint-Quentin
1, avenue Michel de l'Hospital
BP 608
02321 SAINT-QUENTIN

Lille, le 4 juin 2018

Objet : Inspection de la radioprotection – Dossier M020012 (autorisation CODEP-CHA-2016-006161)
Inspection n° **INSNP-LIL-2018-1121** du **21 juin 2018**
Thème : "Inspection suite à la déclaration d'un évènement significatif relatif à la radioprotection"

Madame,

En application des articles L.1333-29 à L.1333-31 et R.1333-98 du code de la santé publique, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) assure le contrôle du respect des règles générales et des prescriptions particulières dans le domaine de la radioprotection. Ce contrôle a pour objectif de vérifier le respect des exigences réglementaires portant sur la protection des travailleurs, des patients, du public et de l'environnement contre les effets des rayonnements ionisants.

Suite à l'évènement significatif survenu dans votre service de radiothérapie, l'ASN va réaliser une inspection dans le but, notamment, de clarifier le déroulement de l'évènement et de se faire expliquer les mesure correctives prises pour éviter le renouvellement d'un évènement similaire.

À ce titre, je vous confirme que Mesdames **A**, **B** et **C**, Inspecteurs de la radioprotection, procèderont le **21 juin 2018 à partir de 9 h 30** à une inspection de votre établissement sur le thème repris en objet.

L'inspection nécessitera la présence des personnes les plus à même de répondre aux diverses questions, notamment :

- le responsable juridique de l'établissement ou son représentant ;
- la ou le cadre du service ou la personne faisant office de cadre médico-technique ;
- la ou les Personnes compétentes en radioprotection (PCR) ;
- la personne en charge du management de la sécurité et de la qualité des soins au sein du service ;
- le gestionnaire des risques.

Par ailleurs, les inspecteurs souhaiteraient mener des entretiens avec des membres de votre personnel : notamment l'équipe des manipulateurs, un cadre de santé, un radiothérapeute... Ces entretiens auront lieu au cours de l'inspection en fonction des disponibilités des uns et des autres, en dehors de leur poste de travail.

Je vous informe enfin que l'ASN mettra en ligne sur son site Internet (www.asn.fr) le courrier qui vous sera adressé à l'issue de l'inspection, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par l'article L.125-13 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de la Division,

Signé par

Rémy ZMYSLONY